

GB-A Recensement de données 2026

Instructions de saisie

Instructions essentielles pour compléter le document GB-A Recensement de données		
Tous les montants doivent être indiqués en CHF.		
Tous les montants du compte de résultats doivent être indiqués pour une période de 12 mois à la date de référence du 31.12.2025. Tous les autres montants doivent être indiqués à la date de référence du 31.12.2025.		
La fortune du fonds doit être indiquée sous forme de fortune nette du fonds.		
Seules les activités effectivement exercées au cours de l'année de référence 2025 doivent être mentionnées dans la collecte de données. Il ne faut pas indiquer les activités qui peuvent être exercées potentiellement.		
En raison du délai de production au 31 mai, les données recueillies peuvent aussi être des données non vérifiées. Nous devons être informés des adaptations uniquement si celles-ci sont importantes, c.-à-d. si elles modifient de manière importante l'image d'ensemble ou les activités commerciales.		
Vous trouverez également les indications concernant le traitement dans le formulaire, en cliquant sur les icônes d'information.		
Vous trouverez également des messages techniques en rouge et en orange dans le formulaire. Les messages rouges sont des erreurs de validation où un champ obligatoire n'a pas été saisi ou une valeur incorrecte a été saisie et doit être corrigée. Veuillez vérifier ces messages. Le formulaire ne peut pas être finalisé avant cela. Les messages orange indiquent des erreurs possibles. Veuillez vérifier vos données. Si vous êtes sûr que votre saisie est correcte, le formulaire peut néanmoins être finalisé.		
	Question de saisie	Instructions de saisie
	A. Données financières	
1	Revenu brut	<i>Le revenu brut comprend l'ensemble des rémunérations perçues par la société telles que les rétributions, honoraires et commissions sans déduction de charges de commission ni diminutions de produits. Les revenus financiers, les autres revenus et revenus extraordinaires ainsi que les revenus de participations ne doivent pas être inclus dans le revenu brut.</i>
2	Total des frais fixes (selon l'art. 44 al. 1 OEFin en relation avec l'art. 44 al. 4 et 5 OEFin)	<i>Les coûts fixes selon l'art. 44 al. 4 et 5 OEFin sont les charges de personnel non dépendantes du résultat d'exploitation, les charges d'exploitation (charges matérielles), les amortissements de l'actif immobilisé et les charges dues aux correctifs de valeur, aux provisions et aux pertes. La part des charges de personnel qui dépend exclusivement du résultat de l'exploitation ou qui ne peut faire l'objet d'aucune prétention est recueillie au point 3 (composantes salariales variables).</i>
3	Total des composantes salariales variables	<i>Variable, dans le sens où les composantes salariales dépendent du cours des affaires et du succès (bonus, gratification, etc.).</i>
4	Bénéfice annuel / perte annuelle (avant résultats hors exploitation/extraordinaires et impôts)	
5	Bénéfice annuel / Perte annuelle	<i>Résultat sur la période comptable selon les comptes annuels selon le droit commercial.</i>
6	Dividendes versés	<i>Y aura-t-il un versement de dividendes pour 2025?</i>
7	Montant total des dividendes versés	<i>La somme des dividendes distribués pour l'année 2025 (versés en 2026).</i>
8	Montant des fonds propres	<i>Veuillez indiquer le montant du capital propre selon les comptes annuels conformément au droit des entreprises.</i>
9	Y a-t-il une situation de perte de capital ou de surendettement (725 CO) en cours d'exercice (indépendamment d'une perte ou d'un bénéfice) ?	
10	Provisions	<i>Provisions au bilan selon le droit commercial.</i>
11	Engagements conditionnels	<i>Y a-t-il des engagements conditionnels dans les comptes annuels établis selon le droit commercial ? Informations sur les obligations légales ou implicites pour lesquelles une sortie de ressources est considérée comme improbable ou dont le montant ne peut être estimé de manière fiable.</i>
12	Montant des immobilisations incorporelles (à l'exception des logiciels) selon les comptes annuels	<i>Montant des immobilisations incorporelles selon les comptes annuels établis conformément au droit commercial (y c. les frais de constitution et d'organisation et le goodwill) après déduction des logiciels.</i>
13	Montant des participations selon les comptes annuels	<i>Valeur comptable des participations d'après les comptes annuels établis conformément au droit commercial.</i>
14	Montant des prêts accordés aux actionnaires et autres parties liées ou aux sociétés qu'ils contrôlent	
15	Fonds propres exigibles (selon l'art. 59 OEFin)	
16	Fonds propres disponibles (selon l'art. 60 ss OEFin)	<i>Les fonds propres disponibles sont le résultat des fonds propres pouvant être pris en compte selon l'art. 60 OEFin, déduction faite des déductions selon l'art. 61 OEFin.</i>
17	Fonds propres exigibles (selon l'art. 44 OEFin)	
18	Fonds propres disponibles (selon l'art. 45 ss OEFin)	<i>Les fonds propres disponibles sont le résultat des fonds propres pouvant être pris en compte selon l'art. 45 OEFin, déduction faite des déductions selon l'art. 46 OEFin.</i>
19	Assurance responsabilité civile professionnelle (selon l'art. 44 al. 2 lit. b OEFin)	<i>Indiquer si le gestionnaire est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile professionnelle et si oui, préciser le montant.</i>
20	Montant de l'assurance responsabilité civile professionnelle	
21	Taux d'occupation total des collaborateurs en équivalent temps plein (en tenant compte du temps partiel)	<i>Les données concernant le taux d'occupation des collaborateurs doivent être exprimées en ETP et spécifiées en pourcentage au 31.12.2025 (et non en valeur moyenne). Les pourcentages doivent être cumulés pour tous les collaborateurs employés, les apprentis étant pris en compte à un pourcentage de 50 %. Exemple : une direction qui emploie trois collaborateurs dont deux ont un taux d'occupation de 100 % et le troisième un taux d'occupation de 60 % (temps partiel) doit indiquer 260 % dans cette rubrique.</i>

22	Nombre de collaborateurs (indépendamment de leur taux d'occupation)	<i>Le nombre de collaborateurs employés doit être indiqué indépendamment de leur taux d'occupation. Exemple : une direction qui emploie trois collaborateurs dont deux ont un taux d'occupation de 100 % et le troisième un taux d'occupation de 60 % (temps partiel) doit indiquer 3 dans cette rubrique.</i>
23	Taux d'occupation total des collaborateurs, en équivalent temps plein, dans le domaine de la gestion des risques (y compris outsourcing)	<i>Pourcentage de postes des collaborateurs actifs au niveau d'un contrôle « 2nd level » dans le domaine de la gestion des risques. Si la gestion des risques ou des parties de celle-ci ont-elles été déléguées à des tiers, ces postes (en %) doivent aussi être indiqués.</i>
24	Taux d'occupation total des collaborateurs, en équivalent temps plein, dans le domaine de la compliance (y compris outsourcing)	<i>Pourcentage de postes des collaborateurs actifs dans le domaine de la compliance. Si les activités de compliance ou des parties de celle-ci ont-elles été déléguées à des tiers, ces postes (en %) doivent aussi être indiqués.</i>
	B. Données concernant les placements collectifs de capitaux suisses administrés	
25	Fortune totale de placements collectifs de capitaux suisses administrée par la direction du fonds (fortune nette du fonds)	<i>Il faut indiquer la fortune totale des placements collectifs de capitaux suisses (capitaux propres et de tiers) administrée par la direction du fonds (fortune nette du fonds).</i>
26	Nombre de placements collectifs de capitaux suisses administrés	<i>Il faut indiquer le nombre total des placements collectifs de capitaux suisses administrés (propres et de tiers).</i>
27	Total des revenus provenant de l'administration de placements collectifs suisses	<i>La totalité des revenus provenant de l'administration de placements collectifs suisses doit être affichée.</i>
28	Fortune totale des fonds administrés pour des SICAV, des SCmPC ou des directions de fonds externes (fortune nette du fonds)	<i>La somme des fortunes nettes du fonds de toutes les valeurs patrimoniales administrées pour des directions de fonds externes, des SICAV ou des SCmPC doit être indiquée.</i>
29	Nombre des fonds administrés pour des SICAV, des SCmPC ou des directions de fonds externes	
30	Quels sont les services fournis à des tiers dans le domaine de l'administration de placements collectifs suisses ?	<i>A compléter par les services fournis par la direction de fonds à des tiers dans le domaine de l'administration de placements collectifs suisses. Ces services comprennent, par exemple, le calcul de la valeur nette d'inventaire, des prix d'émission et de rachat des parts ainsi que la tenue de la comptabilité. D'autres activités sont à mentionner.</i>
	Calcul de la valeur nette d'inventaire	
	Détermination des prix d'émission et de rachat	
	Etablissement de la comptabilité	
	Autres activités (Veuillez préciser)	
31	Quelles autres activités la société fournit-elle à des tiers dans le domaine de l'administration de placements collectifs suisses ?	<i>Enumérer les autres activités fournies et les décrire brièvement.</i>
32	Revenus provenant des services fournis à des tiers dans le domaine de l'administration de placements collectifs suisses	
33	Fortune totale des fonds L-QIF administrés (fortune nette du fonds)	<i>La somme des actifs nets des fonds de tous les L-QIF administrés doit être indiquée.</i>
34	Nombre de L-QIF administrés	
	C. Données concernant les placements collectifs de capitaux gérés (Asset Management)	<i>Il doit être répondu à cette section du questionnaire lorsque la société gère des placements collectifs suisses ou étrangers dans le sens d'une gestion de portefeuille qui prend la décision de placement. On fait une distinction entre placements collectifs suisses (C.1) et étrangers (C.2).</i>
35	La société gère-t-elle des placements collectifs suisses ?	
36	La société gère-t-elle des placements collectifs étrangers ?	
37	L'établissement gère-t-il des stratégies investissant dans des small et/ou mid-cap dans le cadre des placements collectifs de capitaux ?	<i>Des placements collectifs qui investissent principalement dans des entreprises à la capitalisation boursière faible ou moyenne (small et/ou mid-cap) sont-ils gérés ?</i>
38	Fortune totale gérée au travers de stratégies small et/ou mid-cap	
39	L'établissement gère-t-il des stratégies investissant dans du private debt dans le cadre des placements collectifs de capitaux ?	<i>Dans le cadre de la présente collecte de données, le terme "Private Debt" ou "Private Credit" désigne des instruments de dette privée, non cotés en bourse, accordés à des entreprises par des prêteurs situés en dehors du secteur bancaire. Ces instruments de financement sont généralement illiquides, négociés individuellement et peuvent inclure des formes de financement senior, subordonné ou mezzanine. La définition englobe des investissements directs (par exemple : corporate lending, NAV financing, venture debt) ainsi que des investissements indirects (par exemple : parts de fonds de private credit ou CLOs) dans les expositions de crédit correspondantes.</i>
40	Fortune totale gérée par des stratégies investissant dans du private debt	
41	Des produits structurés (y compris les certificats à gestion active (« Actively Managed Certificates », AMC)) et/ou d'autres instruments de placement à caractère dérivé sont-ils utilisés dans les placements collectifs de capitaux gérés ?	<i>Indiquer si les instruments de placement mentionnés sont utilisés dans le cadre des placements collectifs de capitaux gérés.</i>
42	Valeur totale des produits structurés utilisés (incl. AMC) dans les portefeuilles des placements collectifs de capitaux gérés	
43	Des cryptoactifs sont-ils utilisés dans les placements collectifs gérés ?	<i>Indication de l'utilisation des instruments de placement mentionnés (directs et/ou indirects) dans le cadre de la gestion de portefeuille des placements collectifs de capitaux. Les cryptoactifs sont des valeurs patrimoniales numériques, qui sont généralement représentées sur une blockchain. Ils se distinguent d'autres valeurs patrimoniales par le fait qu'il n'est possible d'en disposer qu'au moyen d'une procédure d'accès cryptographique. Les dérivés, les produits structurés, les options, etc., fondés sur des cryptoactifs doivent également être indiqués (sous-jacent = cryptoactif).</i>
44	Total des cryptoactifs utilisés dans les placements collectifs gérés	
45	dont directement en jetons	

46	dont indirectement en tokens (par ex. via des fonds, ETP, ETF)	
47	Types de jetons, à sélectionner:	
	Jetons de paiement	
	Jetons d'investissement	
	Jetons d'utilité	
48	Valeur totale des actifs basés sur des cryptomonnaies investis dans les portefeuilles des placements collectifs de capitaux gérés auprès de dépositaires suisses	<i>Indication du montant de l'ensemble des cryptoactifs utilisés qui est conservé en Suisse.</i>
49	Valeur totale des actifs basés sur des cryptomonnaies investis dans les portefeuilles des placements collectifs de capitaux gérés auprès de dépositaires étrangers soumis à une surveillance prudentielle et bénéficiant d'une protection en cas d'insolvabilité	<i>Indication du montant de l'ensemble des cryptoactifs utilisés qui est conservé à l'étranger, sous surveillance prudentielle et avec protection en cas de faillite.</i>
50	Valeur totale des actifs basés sur des cryptomonnaies investis dans les portefeuilles des placements collectifs de capitaux gérés auprès des autres dépositaires étrangers	<i>Indication du montant de l'ensemble des cryptoactifs utilisés qui est conservé dans le reste de l'étranger (sans surveillance prudentielle ni protection en cas de faillite).</i>
51	Des L-QIF sont-ils gérés ?	
52	Fortune totale des L-QIF gérés par la société (fortune nette du fonds)	
53	Nombre de L-QIF gérés	
	C.1 Données concernant les placements collectifs suisses gérés (Asset Management)	
54	Fortune globale de placements collectifs de capitaux suisses gérée par la société (fortune nette du fonds)	<i>La totalité de la fortune gérée au moyen de placements collectifs suisses est indiquée. Il s'agit de la fortune nette du fonds (doubles décomptes autorisés).</i>
55	Total de la fortune des placements collectifs suisses y compris avec l'effet de levier (équivalent de sous-jacents au sens de l'art. 24 al. 2 let. a ch. 1 LEFin)	<i>La totalité de la fortune gérée au moyen de placements collectifs suisses est indiquée. Il s'agit de la fortune nette du fonds (doubles décomptes autorisés). Les valeurs patrimoniales financées par effet de levier (notamment les dérivés) sont prises en compte dans la fortune nette des valeurs patrimoniales sous gestion. Les équivalents de sous-jacents constituent la base de calcul (selon l'art. 24 al. 2 let. a ch. 1 LEFin).</i>
56	Nombre de placements collectifs suisses gérés	
57	Des conseillers en placement sont-ils consultés pour les placements collectifs suisses ?	<i>Indiquer si pour les placements collectifs, il est recouru à des conseillers en placement (Advisor) et le cas échéant, le nombre de conseillers consultés.</i>
58	Nombre de conseillers consultés	
59	Total de la fortune des placements collectifs suisses gérés qui est investie dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe	<i>Il faut additionner et spécifier la fortune du fonds investie dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par des entités intragroupe.</i>
60	Total de la fortune des placements collectifs suisses gérés qui est investie dans des autres placements gérés ou administrés par la société elle-même	<i>Il faut additionner et spécifier la fortune du fonds investie dans des placements collectifs liés à la société (gérés ou administrés).</i>
61	Revenus provenant des commissions de gestion des placements collectifs suisses (management fees)	<i>Tous les revenus qui ont été générés par l'administration de placements collectifs suisses, sans prise en compte des performance fees éventuels.</i>
62	Revenus provenant des commissions de performance (performance fees) des placements collectifs suisses	<i>Tous les revenus qui ont été générés par la commission de performance liée à la gestion des placements collectifs concernés.</i>
63	La gestion des placements collectifs est-elle (sous-)déléguée à un institut à l'étranger ?	<i>Si oui, veuillez indiquer le pays de domicile et le total de la fortune nette du fonds dans le pays en question.</i>
64	Pays de domicile de l'institut étranger, dont la gestion des placements collectifs est (sous-)déléguée?	
	N°	
	Domicile(s)	
	Fortune nette du placement collectif	
	C.2 Données concernant les placements collectifs étrangers gérés (Asset Management)	
65	Fortune globale de placements collectifs de capitaux étrangers gérée par la société (fortune nette du fonds)	<i>La totalité de la fortune gérée au moyen de placements collectifs étrangers est indiquée. Il s'agit de la fortune nette du fonds.</i>
66	Total de la fortune des placements collectifs étrangers y compris avec l'effet de levier	<i>La totalité de la fortune gérée au moyen de placements collectifs étrangers est indiquée. Les valeurs patrimoniales financées par effet de levier (notamment les dérivés) sont prises en compte dans la fortune nette des valeurs patrimoniales sous gestion.</i>
67	Nombre de placements collectifs étrangers gérés, par compartiment	
68	Des conseillers en placement sont-ils consultés pour les placements collectifs étrangers ?	<i>Indiquer si pour les placements collectifs, il est recouru à un/des conseiller(s) en placement (Advisor) et le cas échéant, le nombre de conseillers consultés.</i>
69	Nombre de conseillers consultés	
70	Total de la fortune des placements collectifs étrangers gérés qui est investie dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe	<i>Il faut additionner et spécifier la fortune du fonds investie dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par des entités intragroupe.</i>
71	Total de la fortune des placements collectifs étrangers gérés qui est investie dans des autres placements gérés ou administrés par la société elle-même	<i>Montant de la fortune totale des placements collectifs gérés par la société qui est investi dans des autres placements collectifs gérés ou administrés par la société.</i>
	Domicile(s) des placements collectifs étrangers gérés, veuillez cocher la/les case(s) correspondante(s) :	
	UE/EEE, Royaume-Uni, Amérique du Nord, Japon, Corée du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande	
	Asie (hors Japon, Corée du Sud et Asie centrale)	

	Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale	
	Caraïbes et Atlantique (Îles Caïmans, Îles Vierges britanniques, Bermudes, Bahamas)	
	Autres pays	
72	Revenus provenant des commissions de gestion (management fees) des placements collectifs étrangers	<i>Tous les revenus qui ont été générés par l'administration de placements collectifs étrangers, sans prise en compte des performance fees éventuels.</i>
73	Revenus provenant des commissions de performance (performance fees) des placements collectifs étrangers	<i>Tous les revenus qui résultent des performance fees au titre de la gestion des placements collectifs étrangers.</i>
	D. Données concernant les placements collectifs de capitaux sous mandat de conseil (Advisory)	Les questions suivantes portent sur l'activité de conseil en placement pour les placements collectifs. On fait une distinction entre placements collectifs suisses (D.1) et étrangers (D.2).
74	La société est-elle active dans le conseil pour des placements collectifs suisses ?	
75	La société est-elle active dans le conseil pour des placements collectifs étrangers ?	
	D.1 Données concernant les mandats de conseil (Advisory) pour les placements collectifs suisses	
76	Fortune globale de placements collectifs de capitaux suisses gérés par le biais de mandats de conseil (conseil en placement) (fortune nette du fonds)	<i>Si la société dispose de mandats de conseils pour des placements collectifs, la fortune nette totale du fonds des placements collectifs suisses doit être additionnée et indiquée. Si le conseil porte seulement sur une partie de la fortune d'un placement collectif, seule cette partie doit être additionnée.</i>
77	Nombre de placements collectifs suisses pour lesquels il existe un mandat de conseil	
78	Total des actifs sous mandat de conseil en faveur d'entités intragroupe	<i>Il faut additionner et spécifier la fortune du fonds investie dans des placements collectifs liés à la société (gérés ou administrés).</i>
79	Revenus provenant de mandats de conseil	<i>Il faut spécifier les revenus générés par le conseil en placement pour les placements collectifs suisses.</i>
	D.2 Données concernant les mandats de conseil (Advisory) pour les placements collectifs étrangers	
80	Fortune globale de placements collectifs de capitaux étrangers gérés par le biais de mandats de conseil (conseil en placement) (fortune nette du fonds)	<i>Si la société dispose de mandats de conseils pour des placements collectifs, la fortune nette totale du fonds des placements collectifs étrangers doit être additionnée et indiquée. Si le conseil porte seulement sur une partie de la fortune d'un placement collectif, seule cette partie doit être additionnée.</i>
81	Nombre de placements collectifs étrangers pour lesquels il existe un mandat de conseil	
82	Total des actifs sous mandat de conseil en faveur d'entités intragroupe	<i>Il faut additionner et spécifier la fortune du fonds investie dans des placements collectifs liés à la société (gérés ou administrés).</i>
83	Revenus provenant du mandat de conseil	<i>Il faut spécifier les revenus générés par le conseil en placement pour les placements collectifs étrangers.</i>
	E. Données concernant la gestion de fortune individuelle	Les questions suivantes concernent l'activité de gestion de fortune individuelle. On fait une distinction entre clients professionnels et institutionnels suisses (E.1) et étrangers (E.2) et clients privés suisses (E.3) et étrangers (E.4). La gestion de fortune pour les institutions de prévoyance au sens de l'art. 34 OEFin (institutions de prévoyance réenregistrées et non enregistrées, fonds de bienfaisance patronaux, fondations de placement, fondations du pilier 3a, fondations de libre passage) doit être couverte aussi bien dans cette section que dans la section J.
84	La société est-elle active dans la gestion de fortune individuelle pour une clientèle institutionnelle ?	
85	La société est-elle active dans la gestion de fortune individuelle pour une clientèle professionnelle ?	
86	La société est-elle active dans la gestion de fortune individuelle pour une clientèle privée ?	
	E.1 Clients professionnels et institutionnels suisses (hors placements collectifs)	
87	Total des actifs gérés	<i>Le montant total des actifs gérés pour des clients professionnels et institutionnels suisses doit être indiqué. Les valeurs patrimoniales pour lesquelles une activité de conseil pure est exercée ne doivent pas être prises en compte.</i>
88	Total des actifs sous mandat de gestion en faveur d'entités intragroupe	<i>Total des actifs sous mandats de gestion individuels en faveur d'entités intragroupe. Le montant des actifs sous gestion ne concerne pas les activités de conseil.</i>
89	Total des actifs investis dans des placements collectifs gérés ou conseillés par la société	<i>Parts des actifs sous gestion investies dans des placements collectifs suisses et/ou étrangers pour lesquelles la société assure la gestion ou le conseil.</i>
90	Total des actifs gérés qui sont investis dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe	<i>Indication des actifs sous gestion relevant de la gestion de fortune individuelle investis dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par des entités intragroupe. Sont pertinents les actifs de clients qui sont placés par le biais de mandats de gestion par la société elle-même ou par des entités intragroupe.</i>
91	Total des revenus provenant des commissions de gestion de fortune individuelle	<i>Tous les revenus générés par la gestion de fortune individuelle pour des clients professionnels et institutionnels suisses, sans prise en compte des performance fees éventuels.</i>
92	Total des revenus provenant des commissions de performance	<i>Tous les revenus qui résultent des performances fees de la gestion de fortune individuelle pour des clients professionnels et institutionnels suisses.</i>
93	Nombre de clients professionnels et institutionnels suisses dont la fortune est sous mandat de gestion	

94	dont nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes dans l'année civile	
95	Type(s) de client, cocher la case correspondante	<i>Il s'agit d'une précision des clients professionnels et institutionnels suisses, les sélections multiples sont possibles. Cocher les cases correspondantes.</i>
	Banques / Maisons de titres	
	Assurances	
	Caisses de pension	
	Fondations de placement	
	Fondations collectives	
	Sociétés d'investissement	
	Portefeuilles collectifs internes	
	Autres clients professionnels et/ou institutionnels	
96	Les clients professionnels suisses comprennent-ils également des clients privés fortunés qui ont déclaré un opting-out en vertu de l'art. 5 LSFIn ?	<i>Selon l'art. 5 LSFIn, les clients privés fortunés et les structures d'investissement privées instituées pour ceux-ci peuvent déclarer qu'ils souhaitent être considérés comme des clients professionnels (opting-out).</i>
97	Nombre de clients privés fortunés	<i>Nombre de clients privés fortunés suisses qui ont déclaré un opting-out selon l'art. 5 LSFIn</i>
98	Des produits structurés (y c. Actively Managed Certificates ("AMC")) et/ou autres instruments de placement présentant des caractéristiques de produit dérivé sont-ils utilisés pour des clients professionnels et institutionnels suisses ?	<i>Indiquer si les instruments de placement mentionnés sont utilisés dans le cadre des mandats de gestion de fortune auprès de clients professionnels et institutionnels suisses.</i>
99	Total des avoirs des produits structurés utilisés (y c. AMC) dans les portefeuilles client	<i>Montant des actifs gérés dans le cadre de la gestion de fortune individuelle pour les clients professionnels et institutionnels suisses qui sont investis dans des produits structurés.</i>
100	Revenus des produits structurés utilisés (y c. AMC)	<i>Tous les produits résultant des produits structurés utilisés dans la gestion de fortune individuelle pour des clients professionnels et institutionnels suisses.</i>
101	Des cryptoactifs sont-ils utilisés pour des clients professionnels et institutionnels suisses ?	<i>Indication de l'utilisation des instruments de placement mentionnés (directs et/ou indirects) dans le cadre des mandats de gestion de fortune concernant des clients professionnels et institutionnels suisses. Les cryptoactifs sont des valeurs patrimoniales numériques, qui sont généralement représentées sur une blockchain. Ils se distinguent d'autres valeurs patrimoniales par le fait qu'il n'est possible d'en disposer qu'au moyen d'une procédure d'accès cryptographique. Les dérivés, les produits structurés, les options, etc., fondés sur des cryptoactifs doivent également être indiqués (sous-jacent = cryptoactif).</i>
102	Fortune totale des cryptoactifs utilisés dans les portefeuilles clients.	<i>Indication de la fortune gérée dans le cadre de la gestion de fortune individuelle concernant des clients professionnels et institutionnels suisses, qui est investie dans les instruments de placement mentionnés.</i>
103	dont directement en jetons	
104	dont indirectement en jetons (par ex. via des fonds, ETP, ETF)	
105	Types de jetons, à sélectionner:	
	Jetons de paiement	
	Jetons d'investissement	
	Jetons d'utilité	
106	Fortune totale des cryptoactifs utilisés dans les portefeuilles clients conservés auprès de dépositaires suisses	<i>Indication du montant de l'ensemble des cryptoactifs utilisés qui est conservé en Suisse.</i>
107	Fortune totale des cryptoactifs utilisés dans les portefeuilles clients conservés par des dépositaires étrangers soumis à une surveillance prudentielle et offrant une protection contre la faillite	<i>Indication du montant de l'ensemble des cryptoactifs utilisés qui est conservé à l'étranger, sous surveillance prudentielle et avec protection en cas de faillite.</i>
108	Fortune totale des cryptoactifs utilisés dans les portefeuilles clients conservés par d'autres dépositaires étrangers	<i>Indication du montant de l'ensemble des cryptoactifs utilisés qui est conservé dans le reste de l'étranger (sans surveillance prudentielle ni protection en cas de faillite).</i>
109	Des produits <i>private debt</i> sont-ils utilisés (directement ou indirectement (par ex. via des fonds cibles)) pour des clients professionnels et institutionnels suisses ?	<i>Dans le cadre de la présente collecte de données, le terme "Private Debt" ou "Private Credit" désigne des instruments de dette privée, non cotés en bourse, accordés à des entreprises par des prêteurs situés en dehors du secteur bancaire. Ces instruments de financement sont généralement illiquides, négociés individuellement et peuvent inclure des formes de financement senior, subordonné ou mezzanine. La définition englobe des investissements directs (par exemple : corporate lending, NAV financing, venture debt) ainsi que des investissements indirects (par exemple : parts de fonds de private credit ou CLOs) dans les expositions de crédit correspondantes.</i>
110	Fortune totale des produits <i>private debt</i> utilisés dans les portefeuilles clients	
	E.2 Clients professionnels et institutionnels étrangers (hors	
111	Total des actifs gérés	<i>Le montant total des actifs sous gestion pour des clients professionnels et institutionnels étrangers doit être indiqué pour ce groupe de clients. Les valeurs patrimoniales pour lesquelles une activité de conseil pure est exercée ne doivent pas être prises en compte.</i>
112	Total des actifs gérés en faveur d'entités intragroupe	<i>Total des actifs sous gestion en faveur d'entités intragroupe. Le montant des actifs sous gestion ne concerne pas les activités de conseil.</i>
113	Total des actifs investis dans des placements collectifs gérés ou conseillés par la société	<i>Parts des actifs investies dans des placements collectifs suisses et/ou étrangers pour lesquelles la société assure la gestion ou le conseil.</i>
114	Total des actifs gérés qui sont investis dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe	<i>Indication des actifs sous gestion relevant de la gestion de fortune individuelle investis dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par des entités intragroupe. Sont pertinents les actifs des clients qui sont placés par le biais de mandats de gestion par la société elle-même ou par des entités intragroupe.</i>
115	Total des revenus provenant des commissions de gestion de fortune individuelle	<i>Tous les revenus générés par la gestion de fortune individuelle pour des clients professionnels et institutionnels étrangers, sans prise en compte des performance fees éventuels.</i>

116	Total des revenus provenant des commissions de performance	<i>Tous les revenus qui résultent des performances fees de la gestion de fortune individuelle pour des clients professionnels et institutionnels étrangers.</i>
117	Nombre de clients professionnels et institutionnels étrangers dont la fortune est sous mandat de gestion	
118	dont nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes durant l'année civile	
119	Type(s) de client, cocher la case correspondante	<i>Il s'agit d'une précision des clients professionnels et institutionnels étrangers, les sélections multiples sont possibles. Cocher les cases correspondantes.</i>
	Banques / Maisons de titres	
	Assurances	
	Caisses de pension	
	Fondations de placement	
	Fondations collectives	
	Sociétés d'investissement	
	Portefeuilles collectifs internes	
	Autres clients professionnels et/ou institutionnels	
120	Domicile(s) des clients ou des bénéficiaires effectifs, cocher ce qui convient	<i>Le(s) domicile(s) doit/doivent en outre être indiqué(s) pour les clients professionnels et institutionnels étrangers avec des mandats de gestion de fortune.</i>
	UE/EEE, Royaume-Uni, Amérique du Nord, Japon, Corée du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande	
	Asie (hors Japon, Corée du Sud et Asie centrale)	
	Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale	
	Autres pays	
121	Les clients professionnels étrangers incluent-ils également les clients privés fortunés qui ont déclaré un opting-out en vertu de l'art. 5 LSFIn ?	<i>Selon l'art. 5 LSFIn, les clients privés fortunés et les structures d'investissement privées instituées pour ceux-ci peuvent déclarer qu'ils souhaitent être considérés comme des clients professionnels (opting-out).</i>
122	Nombre de clients privés fortunés	<i>Nombre de clients professionnels étrangers qui ont déclaré un opting-out selon l'art. 5 LSFIn</i>
123	Des produits structurés (y c. Actively Managed Certificates ("AMC")) et/ou autres instruments de placement présentant des caractéristiques de produit dérivé sont-ils utilisés pour des clients professionnels et institutionnels étrangers ?	<i>Indication si les instruments de placement mentionnés sont utilisés dans le cadre des mandats de gestion de fortune auprès de clients professionnels et institutionnels étrangers.</i>
124	Total des avoirs des produits structurés utilisés (y c. AMC) dans les portefeuilles client	<i>Montant des actifs gérés dans la gestion de fortune individuelle pour les clients professionnels et institutionnels étrangers qui sont investis dans des produits structurés.</i>
125	Revenus des produits structurés utilisés (y c. AMC)	<i>Tous les produits résultant des produits structurés utilisés dans la gestion de fortune individuelle pour des clients professionnels et institutionnels étrangers.</i>
126	Des cryptoactifs sont-ils utilisés pour des clients professionnels et institutionnels étrangers ?	<i>Indication de l'utilisation des instruments de placement mentionnés, dans le cadre des mandats de gestion de fortune concernant des clients professionnels et institutionnels étrangers. Les cryptoactifs sont des valeurs patrimoniales numériques, qui sont généralement représentées sur une blockchain. Ils se distinguent d'autres valeurs patrimoniales par le fait qu'il n'est possible d'en disposer qu'au moyen d'une procédure d'accès cryptographique. Les dérivés, les produits structurés, les options, etc., fondés sur des cryptoactifs doivent également être indiqués (sous-jacent = cryptoactif).</i>
127	Fortune totale des cryptoactifs utilisés dans les portefeuilles clients.	<i>Indication de la fortune gérée dans le cadre de la gestion de fortune individuelle concernant des clients professionnels et institutionnels étrangers, qui est investie dans les instruments de placement mentionnés.</i>
128	dont directement en jetons	
129	dont indirectement en jetons (par ex. via des fonds, ETP, ETF)	
130	Types de jetons, à sélectionner:	
	Jetons de paiement	
	Jetons d'investissement	
	Jetons d'utilité	
131	Fortune totale des cryptoactifs utilisés dans les portefeuilles clients conservés auprès de dépositaires suisses	<i>Indication du montant de l'ensemble des cryptoactifs utilisés qui est conservé en Suisse.</i>
132	Fortune totale des cryptoactifs utilisés dans les portefeuilles clients conservés par des dépositaires étrangers soumis à une surveillance prudentielle et offrant une protection contre la faillite	<i>Indication du montant de l'ensemble des cryptoactifs utilisés qui est conservé à l'étranger, sous surveillance prudentielle et avec protection en cas de faillite.</i>
133	Fortune totale des cryptoactifs utilisés dans les portefeuilles clients conservés par d'autres dépositaires étrangers	<i>Indication du montant de l'ensemble des cryptoactifs utilisés qui est conservé dans le reste de l'étranger (sans surveillance prudentielle ni protection en cas de faillite).</i>
134	Des produits <i>private debt</i> sont-ils utilisés (directement ou indirectement (par ex. via des fonds cibles)) pour des clients professionnels et institutionnels étrangers?	<i>Dans le cadre de la présente collecte de données, le terme "Private Debt" ou "Private Credit" désigne des instruments de dette privée, non cotés en bourse, accordés à des entreprises par des prêteurs situés en dehors du secteur bancaire. Ces instruments de financement sont généralement illiquides, négociés individuellement et peuvent inclure des formes de financement senior, subordonné ou mezzanine. La définition englobe des investissements directs (par exemple : corporate lending, NAV financing, venture debt) ainsi que des investissements indirects (par exemple : parts de fonds de private credit ou CLOs) dans les expositions de crédit correspondantes.</i>
135	Fortune totale des produits <i>private debt</i> utilisés dans les portefeuilles clients.	
	E.3 Clients privés suisses	

136	Total des actifs gérés	<i>Indiquer le montant total des actifs sous gestion pour des clients privés suisses. Les valeurs patrimoniales pour lesquelles une activité de conseil pure est exercée ne doivent pas être prises en compte.</i>
137	Total des actifs investis dans des placements collectifs gérés ou conseillés par la société	<i>Actifs investis dans des placements collectifs suisses ou étrangers pour lesquels la société assure la gestion ou le conseil.</i>
138	Total des actifs gérés qui sont investis dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe	<i>Indication des actifs sous gestion relevant de la gestion de fortune individuelle investis dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par des entités intragroupe. Sont pertinents les actifs qui sont placés par le biais de mandats de gestion par la société elle-même ou par des entités intragroupe.</i>
139	Total des revenus provenant de la gestion de fortune individuelle (commissions de gestion)	<i>Tous les revenus générés par la gestion de fortune individuelle pour des clients privés suisses, sans prise en compte des performance fees éventuels.</i>
140	Total des revenus provenant des commissions de performance	<i>Tous les revenus qui résultent des performances fees de la gestion de fortune individuelle pour des clients privés suisses.</i>
141	Nombre de clients privés suisses dont la fortune est sous mandat de gestion	
142	dont nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes durant l'année civile	
143	Groupe(s) de clients, cocher ce qui convient	<i>Répartition des clients selon la taille du mandat. Il est possible de sélectionner plusieurs choix en cochant les cases correspondantes.</i>
	Fortune < CHF 100'000	
	Fortune de CHF 100'000 à CHF 1'000'000	
	Fortune de CHF 1'000'000 à CHF 30'000'000	
	Fortune > CHF 30'000'000	
144	Des produits structurés (y c. Actively Managed Certificates ("AMC")) et/ou autres instruments de placement présentant des caractéristiques de produit dérivé sont-ils utilisés pour des clients privés suisses ?	<i>Indiquer si les instruments d'investissement mentionnés sont utilisés dans le cadre de mandats de gestion de fortune pour des clients privés.</i>
145	Total des avoirs des produits structurés utilisés (y c. AMC) dans les portefeuilles client	<i>Indication de la fortune gérée dans le cadre de la gestion de fortune individuelle concernant des clients privés suisses, qui est investie dans des produits structurés.</i>
146	Revenus des produits structurés utilisés (y c. AMC)	<i>Tous les produits résultant des produits structurés utilisés dans la gestion de fortune individuelle pour des clients professionnels et institutionnels étrangers.</i>
147	Des contrats de différence ("CFD") et/ou des options binaires sont-ils utilisés pour des clients privés suisses ?	<i>Indication de l'utilisation des instruments de placement mentionnés, dans le cadre des mandats de gestion de fortune concernant des clients privés suisses.</i>
148	Fortune totale des CFD et/ou des options binaires utilisés dans les portefeuilles clients.	<i>Indication de la fortune gérée dans le cadre de la gestion de fortune individuelle concernant des clients privés suisses, qui est investie dans les instruments de placement mentionnés.</i>
149	Des cryptoactifs sont-ils utilisés pour des clients privés suisses ?	<i>Indication de l'utilisation des instruments de placement mentionnés (directs et/ou indirects) dans le cadre des mandats de gestion de fortune concernant des clients privés suisses. Les cryptoactifs sont des valeurs patrimoniales numériques, qui sont généralement représentées sur une blockchain. Ils se distinguent d'autres valeurs patrimoniales par le fait qu'il n'est possible d'en disposer qu'au moyen d'une procédure d'accès cryptographique. Les dérivés, les produits structurés, les options, etc., fondés sur des cryptoactifs doivent également être indiqués (sous-jacent = cryptoactif).</i>
150	Fortune totale des cryptoactifs utilisés dans les portefeuilles clients.	<i>Indication de la fortune gérée dans le cadre de la gestion de fortune individuelle concernant des clients privés suisses, qui est investie dans les instruments de placement mentionnés.</i>
151	dont directement en jetons	
152	dont indirectement en jetons (par ex. via des fonds, ETP, ETF)	
153	Types de jetons, à sélectionner:	
	Jetons de paiement	
	Jetons d'investissement	
	Jetons d'utilité	
154	Fortune totale des cryptoactifs utilisés dans les portefeuilles clients conservés auprès de dépositaires suisses	<i>Indication du montant de l'ensemble des cryptoactifs utilisés qui est conservé en Suisse.</i>
155	Fortune totale des cryptoactifs utilisés dans les portefeuilles clients conservés par des dépositaires étrangers soumis à une surveillance prudentielle et offrant une protection contre la faillite	<i>Indication du montant de l'ensemble des cryptoactifs utilisés qui est conservé à l'étranger, sous surveillance prudentielle et avec protection en cas de faillite.</i>
156	Fortune totale des cryptoactifs utilisés dans les portefeuilles clients conservés par d'autres dépositaires étrangers	<i>Indication du montant de l'ensemble des cryptoactifs utilisés qui est conservé dans le reste de l'étranger (sans surveillance prudentielle ni protection en cas de faillite).</i>
157	Des produits <i>private debt</i> sont-ils utilisés (directement ou indirectement (par ex. via des fonds cibles)) pour des clients privés suisses?	<i>Dans le cadre de la présente collecte de données, le terme "Private Debt" ou "Private Credit" désigne des instruments de dette privée, non cotés en bourse, accordés à des entreprises par des prêteurs situés en dehors du secteur bancaire. Ces instruments de financement sont généralement illiquides, négociés individuellement et peuvent inclure des formes de financement senior, subordonné ou mezzanine. La définition englobe des investissements directs (par exemple : corporate lending, NAV financing, venture debt) ainsi que des investissements indirects (par exemple : parts de fonds de private credit ou CLOs) dans les expositions de crédit correspondantes.</i>
158	Fortune totale des produits <i>private debt</i> utilisés dans les portefeuilles clients	
	E.4 Clients privés étrangers	
159	Total des actifs gérés	<i>Total des actifs sous gestion pour des clients privés étrangers. Les valeurs patrimoniales pour lesquelles une activité de conseil pure est exercée ne doivent pas être prises en compte.</i>
160	Total des actifs investis dans des placements collectifs gérés ou conseillés par la société	<i>Actifs investis dans des placements collectifs suisses ou étrangers pour lesquels la société assure la gestion ou le conseil.</i>

161	Total des actifs gérés qui sont investis dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe	<i>Indication des actifs sous gestion relevant de la gestion de fortune individuelle investis dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par des entités intragroupe. Sont pertinents les actifs de clients qui sont placés par le biais de mandats de gestion par la société elle-même ou par des entités intragroupe.</i>
162	Total des revenus provenant de la gestion de fortune individuelle (commissions de gestion)	<i>Tous les revenus générés par la gestion de fortune individuelle pour des clients privés suisses étrangers, sans prise en compte des performance fees éventuels.</i>
163	Total des revenus provenant des commissions de performance	<i>Tous les revenus qui résultent des performances fees de la gestion de fortune individuelle pour des clients privés étrangers.</i>
164	Nombre de clients privés étrangers dont la fortune est sous mandat de gestion	
165	dont nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes durant l'année civile	
166	Groupe(s) de clients, cocher ce qui convient	<i>Répartition des clients selon la taille du mandat. Les sélections multiples sont possibles. Cocher les cases correspondantes.</i>
	Fortune < CHF 100'000	
	Fortune de CHF 100'000 à CHF 1'000'000	
	Fortune de CHF 1'000'000 à CHF 30'000'000	
	Fortune > CHF 30'000'000	
167	Domicile(s) des clients ou de l'ayant droit économique, cocher ce qui convient	<i>Le(s) domicile(s) doit/doivent en outre être indiqué(s) pour les clients privés étrangers avec des mandats de gestion de fortune.</i>
	UE/EEE, Royaume-Uni, Amérique du Nord, Japon, Corée du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande	
	Asie (hors Japon, Corée du Sud et Asie centrale)	
	Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale	
	Autres pays	
168	Des produits structurés (y c. Actively Managed Certificates ("AMC")) et/ou autres instruments de placement présentant des caractéristiques de produit dérivé sont-ils utilisés pour des clients privés étrangers ?	<i>Indiquer si les instruments d'investissement mentionnés sont utilisés dans le cadre de mandats de gestion de fortune pour des clients privés étrangers.</i>
169	Total des avoirs des produits structurés utilisés (y c. AMC) dans les portefeuilles client	<i>Indication de la fortune gérée dans le cadre de la gestion de fortune individuelle concernant des clients privés étrangers, qui est investie dans des produits structurés.</i>
170	Revenus des produits structurés utilisés (y c. AMC)	<i>Total des revenus résultant des produits structurés utilisés dans le cadre de la gestion de fortune individuelle concernant des clients privés étrangers.</i>
171	Des contrats de différence ("CFD") et/ou des options binaires sont-ils utilisés pour des clients privés étrangers ?	<i>Indication de l'utilisation des instruments de placement mentionnés, dans le cadre des mandats de gestion de fortune concernant des clients privés étrangers.</i>
172	Fortune totale des CFD et/ou des options binaires utilisés dans les portefeuilles clients.	<i>Indication de la fortune gérée dans le cadre de la gestion de fortune individuelle concernant des clients privés étrangers, qui est investie dans les instruments de placement mentionnés.</i>
173	Des cryptoactifs sont-ils utilisés pour des clients privés étrangers ?	<i>Indication de l'utilisation des instruments de placement mentionnés (directs et/ou indirects) dans le cadre des mandats de gestion de fortune concernant des clients privés étrangers. Les cryptoactifs sont des valeurs patrimoniales numériques, qui sont généralement représentées sur une blockchain. Ils se distinguent d'autres valeurs patrimoniales par le fait qu'il n'est possible d'en disposer qu'au moyen d'une procédure d'accès cryptographique. Les dérivés, les produits structurés, les options, etc., fondés sur des cryptoactifs doivent également être indiqués (sous-jacent = cryptoactif).</i>
174	Fortune totale des cryptoactifs utilisés dans les portefeuilles clients.	<i>Indication de la fortune gérée dans le cadre de la gestion de fortune individuelle concernant des clients privés étrangers, qui est investie dans les instruments de placement mentionnés.</i>
175	dont directement en jetons	
176	dont indirectement en jetons (par ex. via des fonds, ETP, ETF)	
177	Types de jetons, à sélectionner:	
	Jetons de paiement	
	Jetons d'investissement	
	Jetons d'utilité	
178	dont auprès de dépositaires suisses	<i>Indication du montant de l'ensemble des cryptoactifs utilisés qui est conservé en Suisse.</i>
179	dont auprès de dépositaires étrangers soumis à une surveillance prudentielle et offrant une protection contre la faillite	<i>Indication du montant de l'ensemble des cryptoactifs utilisés qui est conservé à l'étranger, sous surveillance prudentielle et avec protection en cas de faillite.</i>
180	dont auprès d'autres dépositaires étrangers	<i>Indication du montant de l'ensemble des cryptoactifs utilisés qui est conservé dans le reste de l'étranger (sans surveillance prudentielle ni protection en cas de faillite).</i>
181	Des produits <i>private debt</i> sont-ils utilisés (directement ou indirectement (par ex. via des fonds cibles)) pour des clients privés étrangers?	<i>Dans le cadre de la présente collecte de données, le terme "Private Debt" ou "Private Credit" désigne des instruments de dette privée, non cotés en bourse, accordés à des entreprises par des prêteurs situés en dehors du secteur bancaire. Ces instruments de financement sont généralement illiquides, négociés individuellement et peuvent inclure des formes de financement senior, subordonné ou mezzanine. La définition englobe des investissements directs (par exemple : corporate lending, NAV financing, venture debt) ainsi que des investissements indirects (par exemple : parts de fonds de private credit ou CLOs) dans les expositions de crédit correspondantes.</i>
182	Fortune totale des produits <i>private debt</i> utilisés dans les portefeuilles clients	

	F. Données concernant les mandats de conseil (Advisory)	Les questions suivantes concernent l'activité de conseil en placement individuel. On fait une distinction entre clients professionnels et institutionnels suisses (F.1) et étrangers (F.2) et clients privés suisses (F.3) et étrangers (F.4). Le conseil en placement pour les institutions de prévoyance au sens de l'art. 34 OEFin (institutions de prévoyance enregistrées et non enregistrées, fonds de bienfaisance patronaux, fondations de placement, fondations du pilier 3a, fondations de libre passage) doit être couvert à la fois par la présente section et par la section J.
183	La société a-t-elle des mandats de conseil individuel (Advisory) pour une clientèle institutionnelle ?	
184	La société a-t-elle des mandats de conseil individuel (Advisory) pour une clientèle professionnelle ?	
185	La société a-t-elle des mandats de conseil individuels (Advisory) pour une clientèle privée ?	
	F.1 Clients professionnels et institutionnels suisses	
186	Total des actifs sous mandat de conseil	Total de la fortune en lien avec les mandats de conseil passés avec la société.
187	Dont services de conseil en placement de portefeuille	La LSFIn fait la distinction entre le conseil en placement lié à des transactions isolées (art. 11 LSFIn) et le conseil en placement tenant compte de l'ensemble du portefeuille du client (art. 12 LSFIn). Indiquer ici le total des valeurs patrimoniales relevant de l'art. 12 LSFIn pour lesquelles le portefeuille du client est pris en compte.
188	Total des actifs sous mandat de conseil en faveur d'entités intra-groupe	Il convient d'indiquer la fortune en lien avec les mandats de conseil en faveur des autres entités du groupe.
189	Total des revenus provenant du conseil aux clients professionnels et institutionnels suisses	Il convient d'indiquer les revenus générés par l'activité de conseil.
190	Nombre de clients professionnels et institutionnels suisses dont la fortune est sous mandat de conseil	
191	dont nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes dans l'année civile	
192	Des produits structurés (y c. Actively Managed Certificates ("AMC")) et/ou autres instruments de placement présentant des caractéristiques de produit dérivé sont-ils utilisés pour des clients professionnels et institutionnels suisses ?	Indication si les instruments de placement mentionnés sont utilisés dans le cadre des mandats de conseil en placement auprès de clients professionnels et institutionnels suisses.
193	Total des avoirs des produits structurés utilisés (y c. AMC) dans les portefeuilles client	Montant des actifs conseillés dans le cadre du conseil en placement individuel pour les clients professionnels et institutionnels suisses qui sont investis dans des produits structurés.
194	Revenus des produits structurés utilisés (y c. AMC)	Tous les produits résultant des produits structurés utilisés dans le conseil en placement individuel pour les clients professionnels et institutionnels suisses.
195	Des cryptoactifs sont-ils utilisés pour des clients professionnels et institutionnels suisses ?	Indication de l'utilisation des instruments de placement mentionnés (directs et/ou indirects) dans le cadre du conseil en placement concernant des clients professionnels et institutionnels suisses. Les cryptoactifs sont des valeurs patrimoniales numériques, qui sont généralement représentées sur une blockchain. Ils se distinguent d'autres valeurs patrimoniales par le fait qu'il n'est possible d'en disposer qu'au moyen d'une procédure d'accès cryptographique. Les dérivés, les produits structurés, les options, etc., fondés sur des cryptoactifs doivent également être indiqués (sous-jacent = cryptoactif).
196	Des produits <i>private debt</i> sont-ils utilisés (directement ou indirectement (par ex. via des fonds cibles)) pour des clients professionnels et institutionnels suisses ?	Dans le cadre de la présente collecte de données, le terme "Private Debt" ou "Private Credit" désigne des instruments de dette privée, non cotés en bourse, accordés à des entreprises par des prêteurs situés en dehors du secteur bancaire. Ces instruments de financement sont généralement illiquides, négociés individuellement et peuvent inclure des formes de financement senior, subordonné ou mezzanine. La définition englobe des investissements directs (par exemple : corporate lending, NAV financing, venture debt) ainsi que des investissements indirects (par exemple : parts de fonds de private credit ou CLOs) dans les expositions de crédit correspondantes.
	F.2 Clients professionnels et institutionnels étrangers	
197	Total des actifs sous mandat de conseil	Total de la fortune en lien avec les mandats de conseil passés avec la société.
198	dont services de conseil en placement de portefeuille	La LSFIn fait la distinction entre le conseil en placement lié à des transactions isolées (art. 11 LSFIn) et le conseil en placement tenant compte de l'ensemble du portefeuille du client (art. 12 LSFIn). Indiquer ici le total des valeurs patrimoniales relevant de l'art. 12 LSFIn pour lesquelles le portefeuille du client est pris en compte.
199	Total des actifs sous mandat de conseil en faveur d'entités intra-groupe	Il convient d'indiquer la fortune en lien avec les mandats de conseil en faveur des autres entités du groupe.
200	Total des revenus provenant du conseil en placement aux clients professionnels et institutionnels étrangers	Les revenus générés par l'activité de conseil en placement doivent être indiqués.
201	Nombre de clients professionnels et institutionnels étrangers dont la fortune est sous mandat de conseil	
202	dont nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes dans l'année civile	
203	Des produits structurés (y c. Actively Managed Certificates ("AMC")) et/ou autres instruments de placement présentant des caractéristiques de produit dérivé sont-ils utilisés pour des clients professionnels et institutionnels étrangers ?	Indication si les instruments de placement mentionnés sont utilisés dans le cadre des mandats de conseil en placement auprès de clients professionnels et institutionnels étrangers.
204	Total des avoirs des produits structurés utilisés (y c. AMC) dans les portefeuilles client	Montant des actifs conseillés dans le cadre du conseil en placement individuel pour les clients professionnels et institutionnels étrangers qui sont investis dans des produits structurés.
205	Revenus des produits structurés utilisés (y c. AMC)	Tous les produits résultant des produits structurés utilisés dans le conseil en placement individuel pour les clients professionnels et institutionnels étrangers.

206	Des cryptoactifs sont-ils utilisés pour des clients professionnels et institutionnels étrangers ?	<i>Indication de l'utilisation des instruments de placement mentionnés (directs et/ou indirects) dans le cadre du conseil en placement concernant des clients professionnels et institutionnels étrangers. Les cryptoactifs sont des valeurs patrimoniales numériques, qui sont généralement représentées sur une blockchain. Ils se distinguent d'autres valeurs patrimoniales par le fait qu'il n'est possible d'en disposer qu'au moyen d'une procédure d'accès cryptographique. Les dérivés, les produits structurés, les options, etc., fondés sur des cryptoactifs doivent également être indiqués (sous-jacent = cryptoactif).</i>
207	Des produits <i>private debt</i> sont-ils utilisés (directement ou indirectement (par ex. via des fonds cibles)) pour des clients professionnels et institutionnels étrangers?	<i>Dans le cadre de la présente collecte de données, le terme "Private Debt" ou "Private Credit" désigne des instruments de dette privée, non cotés en bourse, accordés à des entreprises par des prêteurs situés en dehors du secteur bancaire. Ces instruments de financement sont généralement illiquides, négociés individuellement et peuvent inclure des formes de financement senior, subordonné ou mezzanine. La définition englobe des investissements directs (par exemple : corporate lending, NAV financing, venture debt) ainsi que des investissements indirects (par exemple : parts de fonds de private credit ou CLOs) dans les expositions de crédit correspondantes.</i>
F.3 Clients privés suisses		
208	Total des actifs sous mandat de conseil	<i>Total de la fortune en lien avec les mandats sous conseil passés avec la société</i>
209	Dont services de conseil en placement de portefeuille	<i>La LSFIn fait la distinction entre le conseil en placement lié à des transactions isolées (art. 11 LSFIn) et le conseil en placement tenant compte de l'ensemble du portefeuille du client (art. 12 LSFIn). Indiquer ici le total des valeurs patrimoniales relevant de l'art. 12 LSFIn pour lesquelles le portefeuille du client est pris en compte doit être indiqué ici.</i>
210	Total des revenus provenant du conseil en placement aux clients privés suisses	<i>Il convient d'indiquer les revenus générés par l'activité de conseil aux clients privés suisses</i>
211	Nombre de clients privés suisses dont la fortune est sous mandat de conseil	
212	dont nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes dans l'année civile	
213	Nombre de mandats de conseil dont la fortune est supérieure à CHF 30 millions	<i>Indication du nombre de mandats de conseil supérieurs à 30 millions de francs</i>
214	Des produits structurés (y c. Actively Managed Certificates ("AMC")) et/ou autres instruments de placement présentant des caractéristiques de produit dérivé sont-ils utilisés pour des clients privés suisses?	<i>Préciser si les instruments de placement mentionnés sont utilisés dans le cadre des mandats de conseil en placement pour des clients privés suisses.</i>
215	Total des avoirs des produits structurés utilisés (y c. AMC) dans les portefeuilles client	<i>Indication de la fortune conseillée résultant du conseil en placement individuel concernant des clients privés suisses, qui est investie dans des produits structurés.</i>
216	Revenus des produits structurés utilisés (y c. AMC)	<i>Total des revenus résultant des produits structurés utilisés dans le cadre du conseil en placement individuel concernant des clients privés suisses.</i>
217	Des contrats de différence ("CFD") et/ou des options binaires sont-ils utilisés pour des clients privés suisses ?	<i>Indication de l'utilisation des instruments de placement mentionnés, dans le cadre des mandats de conseil en placement concernant des clients privés suisses.</i>
218	Des cryptoactifs sont-ils utilisés pour des clients privés suisses ?	<i>Indication de l'utilisation des instruments de placement mentionnés (directs et/ou indirects) dans le cadre des mandats de conseil en placement concernant des clients suisses. Les cryptoactifs sont des valeurs patrimoniales numériques, qui sont généralement représentées sur une blockchain. Ils se distinguent d'autres valeurs patrimoniales par le fait qu'il n'est possible d'en disposer qu'au moyen d'une procédure d'accès cryptographique. Les dérivés, les produits structurés, les options, etc., fondés sur des cryptoactifs doivent également être indiqués (sous-jacent = cryptoactif).</i>
219	Des produits <i>private debt</i> sont-ils utilisés (directement ou indirectement (par ex. via des fonds cibles)) pour des clients privés suisses?	<i>Dans le cadre de la présente collecte de données, le terme "Private Debt" ou "Private Credit" désigne des instruments de dette privée, non cotés en bourse, accordés à des entreprises par des prêteurs situés en dehors du secteur bancaire. Ces instruments de financement sont généralement illiquides, négociés individuellement et peuvent inclure des formes de financement senior, subordonné ou mezzanine. La définition englobe des investissements directs (par exemple : corporate lending, NAV financing, venture debt) ainsi que des investissements indirects (par exemple : parts de fonds de private credit ou CLOs) dans les expositions de crédit correspondantes.</i>
F.4 Clients privés étrangers		
220	Total des actifs sous mandat de conseil	<i>Total de la fortune en lien avec les mandats sous conseil passés avec la société</i>
221	dont services de conseil en placement de portefeuille	<i>La LSFIn fait la distinction entre le conseil en placement lié à des transactions isolées (art. 11 LSFIn) et le conseil en placement tenant compte de l'ensemble du portefeuille du client (art. 12 LSFIn). Indiquer ici le total des valeurs patrimoniales relevant de l'art. 12 LSFIn pour lesquelles le portefeuille du client est pris en compte.</i>
222	Total des revenus provenant du conseil aux clients privés étrangers	<i>Il convient d'indiquer les revenus générés par l'activité de conseil aux clients privés étrangers.</i>
223	Nombre de clients privés étrangers dont la fortune est sous mandat de conseil	
224	dont nombre de nouvelles relations d'affaires ouvertes dans l'année civile	
225	Nombre de mandats de conseil d'une taille supérieure à 30 millions de francs	<i>Indication du nombre de mandats de conseil supérieurs à 30 millions de francs</i>
226	Des produits structurés (y c. Actively Managed Certificates ("AMC")) et/ou autres instruments de placement présentant des caractéristiques de produit dérivé sont-ils utilisés pour des clients privés étrangers ?	<i>Préciser si les instruments de placement mentionnés sont utilisés dans le cadre des mandats de conseil en placement pour des clients privés étrangers.</i>

227	Total des avoirs des produits structurés utilisés (y c. AMC) dans les portefeuilles client	<i>Indication de la fortune conseillée résultant du conseil en placement individuel concernant des clients privés étrangers, qui est investie dans des produits structurés.</i>
228	Revenus des produits structurés utilisés (y c. AMC)	<i>Total des revenus résultant des produits structurés utilisés dans le cadre du conseil en placement individuel concernant des clients privés étrangers.</i>
229	Des contrats de différence ("CFD") et/ou des options binaires sont-ils utilisés pour des clients privés étrangers ?	<i>Indication de l'utilisation des instruments de placement mentionnés, dans le cadre des mandats de conseil en placement concernant des clients privés étrangers.</i>
230	Des cryptoactifs sont-ils utilisés pour des clients privés étrangers ?	<i>Indication de l'utilisation des instruments de placement mentionnés (directs et/ou indirects) dans le cadre des mandats de conseil en placement concernant des clients privés étrangers. Les cryptoactifs sont des valeurs patrimoniales numériques, qui sont généralement représentées sur une blockchain. Ils se distinguent d'autres valeurs patrimoniales par le fait qu'il n'est possible d'en disposer qu'au moyen d'une procédure d'accès cryptographique. Les dérivés, les produits structurés, les options, etc., fondés sur des cryptoactifs doivent également être indiqués (sous-jacent = cryptoactif).</i>
231	Des produits <i>private debt</i> sont-ils utilisés (directement ou indirectement (par ex. via des fonds cibles)) pour des clients privés suisses?	<i>Dans le cadre de la présente collecte de données, le terme "Private Debt" ou "Private Credit" désigne des instruments de dette privée, non cotés en bourse, accordés à des entreprises par des prêteurs situés en dehors du secteur bancaire. Ces instruments de financement sont généralement illiquides, négociés individuellement et peuvent inclure des formes de financement senior, subordonné ou mezzanine. La définition englobe des investissements directs (par exemple : corporate lending, NAV financing, venture debt) ainsi que des investissements indirects (par exemple : parts de fonds de private credit ou CLOs) dans les expositions de crédit correspondantes.</i>
G.1 Informations sur l'offre d'instruments financiers LSFIn		
232	Informations sur l'offre d'instruments financiers LSFIn	<i>Le but est de spécifier s'il y a offre d'instruments financiers et, le cas échéant, d'indiquer comment celle-ci est effectuée. Il faut indiquer si l'offre est effectuée à des clients privés, professionnels ou institutionnels. Si l'offre se fait par le biais d'intermédiaires, il faut indiquer si ces derniers sont soumis à la surveillance prudentielle de la FINMA. Tel est le cas en règle générale lorsque l'intermédiaire possède une licence en tant que banque (y compris les succursales), négociant en valeurs mobilières, assurance, direction de fonds, gestionnaire de fortune collective, gérant de fonds ou en tant que représentant. Plusieurs réponses sont possibles.</i>
	Offre directe à des investisseurs privés	
	Offre directe à des investisseurs professionnels	
	Offre directe à des investisseurs institutionnels	
	Offre indirecte par le biais d'intermédiaires soumis à une surveillance prudentielle (banques (y compris les succursales), négociants en valeurs mobilières, assurances, directions de fonds, gestionnaires de fortune collective, représentants)	
	Offre indirecte par le biais d'intermédiaires non soumis à une surveillance prudentielle	
	Offre directe à des investisseurs étrangers	
233	Revenus provenant de l'offre de l'offre d'instruments financiers LSFIn	<i>Seuls doivent être indiqués les revenus provenant de l'offre d'instruments financiers, sans prise en compte des frais de gestion de fortune ou des performance fees des produits.</i>
G.2 Informations sur les activités au sens de la Loi sur le		
234	Concernant l'intermédiaire financier, s'agit-il d'une direction de fonds qui gère des comptes de parts?	
235	Une des exceptions de l'art. 2 al. 4 LBA s'applique-t-elle?	<i>L'art. 2 al. 4 LBA dispose quels établissements, respectivement quels services ne sont pas visés par la LBA.</i>
236	L'établissement est-il soumis aux obligations en lien avec les placements collectifs de capitaux conformément à l'art. 40 al. 1 OBA-FINMA ?	<i>L'art. 40 OBA-FINMA définit les obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent auxquelles sont soumises les directions de fonds et les sociétés d'investissement au sens de la LPCC de placements collectifs de capitaux suisses non cotées en bourse, pour autant que la condition énoncée à l'art. 40 al. 1 soit remplie. Il convient donc d'indiquer si les obligations énoncées à l'art. 40 OBA-FINMA s'appliquent à l'établissement et si, par conséquent, les obligations prudentielles prévues pour les placements collectifs de capitaux suisses doivent être remplies.</i>
237	L'établissement est-il soumis aux obligations en lien avec les placements collectifs de capitaux selon l'art. 41 al. 1 OBA-FINMA ?	<i>L'art. 41 OBA-FINMA définit les obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent auxquelles sont soumis les gestionnaires de fortune de placements collectifs de capitaux étrangers, pour autant que les conditions énoncées dans l'article en question soient remplies. Il convient donc d'indiquer si ces obligations s'appliquent au gestionnaire de fortune et si, par conséquent, les obligations prévues pour les placements collectifs de capitaux étrangers doivent être remplies.</i>
238	Nombre de relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) avec une PEP comme cocontractant, détenteur de contrôle, ayant droit économique des valeurs patrimoniales et/ou fondé de procuration	
239	Nombre de relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) avec des clients privés et/ou des ayants droit économiques privés avec avoirs administrés (y compris les prises en compte doubles) < CHF 1 000 000.-	
240	Nombre de relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) avec des clients privés et/ou des ayants droit économiques privés avec avoirs administrés (y compris les prises en compte doubles) de CHF 1 000 000.- à CHF 5 000 000.-	
241	Nombre de relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) avec des clients privés et/ou des ayants droit économiques privés avec avoirs administrés (y compris les prises en compte doubles) de > CHF 5 000 000.-	

242	Nombre de relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) avec des intermédiaires financiers non soumis à surveillance	
243	Nombre de relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) comportant des risques accrus (au total)	
244	Nombre de relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) comportant des risques accrus (nouvelles durant l'exercice)	
245	Nombre de communications au MROS durant l'exercice	
246	Total des avoirs gérés (y compris prises en compte doubles) pour les relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) avec une PEP comme cocontractant, détenteur de contrôle, ayant droit économique des valeurs patrimoniales et/ou fondé de procuration	
247	Total des avoirs gérés à la date de l'audit (y compris prises en compte doubles) pour les relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) avec un cocontractant et/ou un ayant droit économique dont le siège/le domicile se situe en Europe du Sud/de l'Est (hors pays de l'UE), en Afrique, en Asie centrale, en Asie occidentale/du Sud (sans l'Inde) et/ou en Amérique latine	
248	Total des avoirs gérés (y compris prises en compte doubles) pour les relations d'affaires durables (« master account » ou relation principale) comportant des risques accrus	
249	Nombre de relations d'affaires pour lesquelles des cryptoactifs sont comptabilisés/gérés et/ou des services VASP proposés.	<p><i>Définition du GAFI des termes "Virtual Assets" et "Virtual Asset Service Provider" (VASP): "A virtual asset is a digital representation of value that can be digitally traded, or transferred, and can be used for payment or investment purposes. Virtual assets do not include digital representations of fiat currencies, securities and other financial assets that are already covered elsewhere in the FATF Recommendations.</i></p> <p><i>VASP means any natural or legal person who is not covered elsewhere under the Recommendations, and as a business conducts one or more of the following activities or operations for or on behalf of another natural or legal person:</i></p> <p><i>i. exchange between virtual assets and fiat currencies;</i></p> <p><i>ii. exchange between one or more forms of virtual assets;</i></p> <p><i>iii. transfer of virtual assets [in this context of virtual assets, transfer means to conduct a transaction on behalf of another natural or legal person that moves a virtual asset from one virtual asset address or account to another];</i></p> <p><i>iv. safekeeping and/or administration of virtual assets or instruments enabling control over virtual assets; and</i></p> <p><i>v. participation in and provision of financial services related to an issuer's offer and/or sale of virtual asset."</i></p>
	G.3 Informations sur les activités crossborder exercées	Saisir sous cette rubrique les activités commerciales transfrontières éventuelles de la société.
250	Indication des pays de domicile des placements collectifs étrangers auxquels des services sont fournis	
	N°	
	Domicile(s)	
251	Indication des pays de domicile des clients privés étrangers auxquels des services (gestion de fortune et/ou conseil en placement) sont fournis	<i>Indiquer ici le pays de domicile de l'ayant droit économique / ultimate beneficial owner.</i>
	N°	
	Domicile(s)	
252	Indication des pays de domicile des clients professionnels ou institutionnels auxquels des services (gestion de fortune et/ou conseil en placement) sont fournis	<i>Indiquer ici le pays de domicile de l'ayant droit économique / ultimate beneficial owner.</i>
	N°	
	Domicile(s)	
253	La société dispose-t-elle d'une présence physique à l'étranger ?	<i>On entend par présence physique la présence physique durable d'employés ou d'autres représentants de l'établissement afin de fournir des services à l'étranger, y compris les présences par l'intermédiaire de succursales et / ou de sociétés de groupe.</i>
254	Répertoire des présences physiques à l'étranger.	
	N°	
	Domicile(s)	
255	Y a-t-il des activités présentant un lien avec l'étranger nécessitant une collaboration avec des intermédiaires ?	
256	Des tâches sont-elles déléguées à des prestataires de services étrangers ?	
257	Des banques dépositaires domiciliées à l'étranger sont-elles utilisées dans le cadre de la gestion de fortune individuelle ?	<i>La question est ici de déterminer si les actifs gérés en vertu du mandat de gestion sont déposés auprès de banques dépositaires sises à l'étranger. La conservation des valeurs patrimoniales en qualité de banque sous-dépositaire (subcustodian) n'est pas déterminante mais bien le fait d'être la banque dépositaire primaire responsable de la garde des actifs.</i>
258	Veuillez indiquer le pays de domicile, le nombre de clients et le total de la fortune gérée.	

	N°	
	Domicile(s)	
	Nombre de clients	
	Fortune totale gérée	
259	Dans le cadre de la gestion de placements collectifs, la gestion des placements est-elle déléguée à l'étranger ?	<i>Indication quant au fait que la gestion de portefeuille des placements collectifs de capitaux gérés par la société est déléguée, totalement ou partiellement, à des sociétés à l'étranger (les délégations intragroupes éventuelles doivent également être prises en compte).</i>
260	Veillez indiquer le pays de domicile, le nombre de placements collectifs et le total de la fortune gérée.	
	N°	
	Domicile(s)	
	Nombre de placements collectifs de capitaux	
	Fortune totale gérée	
261	La société est-elle inscrite comme "investment adviser" auprès de la US Securities and Exchange Commission (SEC) ?	
262	La société a-t-elle déposé une demande d'inscription en tant qu'"investment adviser" au-près de la SEC, dont le traitement est encore en cours ?	
263	Existe-t-il d'autres autorisations ou enregistrements à l'étranger ?	
264	Veillez préciser :	
	G.4 Autres activités	La direction et le gestionnaire de placements collectifs de capitaux étrangers peuvent exercer d'autres activités selon la loi. Celles-ci incluent notamment la gestion de fonds pour des placements collectifs étrangers et la représentation de placements collectifs étrangers. Lorsque d'autres activités sont exercées, le total de la fortune du fonds concernée, mais aussi les revenus générés à ce titre doivent être indiqués.
265	D'autres activités sont-elles exercées ?	
	Gestion de placements collectifs étrangers au sens de l'art. 26 al. 2 LEFin	
	Représentation de placements collectifs étrangers	
	Gestion ou conseil relatifs aux produits structurés	<i>Par « gestion ou conseil », il faut entendre la gestion active ou le conseil en placement actif concernant des produits structurés. Cette question ne porte pas sur l'utilisation de produits structurés dans les portefeuilles des clients.</i>
	Gestion ou conseil en matière de certificats gérés activement (AMC - Actively managed certificates)	<i>Par « gestion ou conseil », il faut entendre la gestion active ou le conseil en placement actif concernant des AMC. Cette question ne porte pas sur l'utilisation de AMC dans les portefeuilles des clients.</i>
	Autres activités en rapport avec des produits, des <i>special purpose vehicles</i> ou des AMC structurés (par ex. administration)	<i>Indication concernant d'autres activités en lien avec les produits structurés, les Special Purpose Vehicles (SPV) ou les AMC, telles que l'administration, les tâches de gouvernance, le soutien opérationnel, le reporting ou des services similaires ne relevant pas déjà de la gestion ou du conseil.</i>
	Aucun	
266	D'autres activités sont-elles exercées ?	
	Gestion de placements collectifs étrangers	
	Représentation de placements collectifs étrangers	
	Acquisition de participations dans des sociétés dont le but principal est d'exercer des activités relevant de la gestion de placements collectifs	
	Gestion des comptes de parts	
	Fourniture de prestations administratives en rapport avec les placements collectifs et les fortunes analogues, comme le portefeuilles collectifs internes, les fondations de placements et les société d'investissement	
	Garde et administration technique de placements collectifs	
	Gestion ou conseil relatifs aux produits structurés (y c. special purpose vehicles structurés)	<i>Par « gestion ou conseil », il faut entendre la gestion active ou le conseil en placement actif concernant des produits structurés. Cette question ne porte pas sur l'utilisation de produits structurés dans les portefeuilles des clients.</i>
	Gestion ou conseil en matière de certificats gérés activement (AMC - Actively managed certificates)	<i>Par « gestion ou conseil », il faut entendre la gestion active ou le conseil en placement actif concernant des AMC. Cette question ne porte pas sur l'utilisation de AMC dans les portefeuilles des clients.</i>
	Autres activités en rapport avec des produits, des <i>special purpose vehicles</i> ou des AMC structurés (par ex. administration)	<i>Indication concernant d'autres activités en lien avec les produits structurés, les Special Purpose Vehicles (SPV) ou les AMC, telles que l'administration, les tâches de gouvernance, le soutien opérationnel, le reporting ou des services similaires ne relevant pas déjà de la gestion ou du conseil.</i>
	Aucune	
267	Veillez préciser les autres activités en rapport avec des produits, des <i>special purpose vehicles</i> ou des AMC structurés (par ex. administration)	
268	Fortune totale du fonds pour laquelle l'activité de gestion de fonds étrangers est exercée	
269	Total des revenus provenant de la gestion de fonds de placements collectifs étrangers	

270	Total des revenus provenant de l'activité de représentant de placements collectifs étrangers	
271	Fortune totale du fonds pour laquelle l'activité de garde et de gestion technique de placements collectifs de capitaux est exercée	
272	Total des revenus provenant de la garde ou de l'administration technique de placements collectifs	
273	Volume des produits structurés gérés et/ou conseillés (y c. <i>special purpose vehicles</i> structurés)	
274	Nombre de produits structurés gérés et/ou conseillés (y c. <i>special purpose vehicles</i> structurés)	
275	Domicile(s) de ces produits structurés gérés et/ou conseillés (y c. <i>special purpose vehicles</i> structurés)	
	UE/EEE, Royaume-Uni, Amérique du Nord, Japon, Corée du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande	
	Asie (hors Japon, Corée du Sud et Asie centrale)	
	Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale	
	Caraïbes et Atlantique (Îles Caïmans, Îles Vierges britanniques, Bermudes, Bahamas)	
	Autres pays	
276	Volume des certificats activement gérés (AMC - actively managed certificates) sous gestion et/ou conseillés	
277	Nombre de certificats activement gérés (AMC - actively managed certificates) sous gestion et/ou conseillés	
278	Domicile(s) des certificats activement gérés (AMC - actively managed certificates) sous gestion et/ou conseillés	
	UE/EEE, Royaume-Uni, Amérique du Nord, Japon, Corée du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande	
	Asie (hors Japon, Corée du Sud et Asie centrale)	
	Amérique latine, Afrique, Europe de l'Est, Proche-Orient, Moyen-Orient, Asie centrale	
	Caraïbes et Atlantique (Îles Caïmans, Îles Vierges britanniques, Bermudes, Bahamas)	
	Autres pays	
279	Des services execution only sont-ils fournis aux clients ?	<i>A indiquer lorsque des services correspondants (réception et exécution d'ordres transmis par le client en dehors d'un mandat de conseil ou de gestion) sont fournis par la société.</i>
280	Total des actifs issus de services <i>execution only</i> fournis à des clients suisses	
281	Nombre de clients suisses auxquels des services <i>execution only</i> sont fournis	
282	Total des actifs issus de services <i>execution only</i> fournis à des clients étrangers	
283	Nombre de clients étrangers auxquels des services <i>execution only</i> sont fournis	
284	Des cryptoactifs sont-ils utilisés pour des clients "execution only" ?	<i>Indication de l'utilisation des instruments de placement mentionnés (directs et/ou indirects) dans le cadre des services execution only. Les cryptoactifs sont des valeurs patrimoniales numériques, qui sont généralement représentées sur une blockchain. Ils se distinguent d'autres valeurs patrimoniales par le fait qu'il n'est possible d'en disposer qu'au moyen d'une procédure d'accès cryptographique. Les dérivés, les produits structurés, les options, etc., fondés sur des cryptoactifs doivent également être indiqués (sous-jacent = cryptoactif).</i>
285	D'autres services sont-ils fournis dans les domaines des family offices, de la structuration d'investissements et/ou des activités fiduciaires ?	<i>À indiquer lorsque la direction de fonds ou le gestionnaire fournit en sus d'autres prestations de type fiduciaire, de structuration d'investissement ou de services pour Family Office.</i>
286	La société réalise-t-elle d'autres activités qui génèrent des revenus ?	
287	Décrivez les autres activités de la société qui génèrent des revenus.	
288	Total des revenus provenant d'autres activités	
289	Utilisez-vous des applications fondées sur l'IA dans le cadre de votre activité ? (oui/non)	<i>Une définition étroite du terme « intelligence artificielle » est utilisée. Il s'agit en particulier de méthodes complexes telles que les « réseaux neuronaux », les « arbres de décision randomisés » et l'« IA générative ». Les méthodes statistiques plus faciles à expliquer, telles que les régressions linéaires, ne doivent pas être mentionnées.</i>
290	Si oui, dans quels domaines ?	
	Gestion d'actifs pour les organismes de placement collectif / mandats individuels	
	Conseil en investissement pour les organismes de placements collectifs / mandats individuels	
	Fonctions de front office	
	Conformité et conduite	
	Gestion des risques	
	Optimisation des processus	
	Surveillance du système	

	Analyses, résumés, etc. reposant sur des modèles d'IA génératifs	
	Autre (veuillez préciser)	
291	Veuillez préciser :	
	G.5 Investissement des fonds propres	Cette section contient des informations sur l'investissement des fonds propres.
292	Montant des fonds propres investis à court terme (durée maximale de douze mois) (hors participations)	<i>Il s'agit ici des placements liquides qui peuvent être vendus dans les douze mois.</i>
293	Nombre de transactions effectuées via l'investissement des fonds propres	
294	Revenus générés par l'investissement des fonds propres	
	H. Risques opérationnels	
295	Quel était le montant total des pertes financières résultant d'erreurs opérationnelles ?	<i>Indications sur les pertes financières subies par le titulaire d'autorisation au cours de l'exercice. En font aussi partie les pertes assumées par des parties tierces.</i>
296	Combien d'erreurs d'évaluation de la VNI à caractère essentiel selon la directive AMAS ont été constatées durant l'exercice dans les placements collectifs de capitaux suisses ?	<i>Sont à indiquer ici toutes les erreurs d'évaluation de la VNI qui doivent être considérées comme importantes, selon la directive AMAS, pour évaluer la fortune de placements collectifs de capitaux et pour traiter les erreurs d'évaluation dans les placements collectifs de capitaux ouverts.</i>
297	Quel a été le montant du dommage financier éventuel ?	<i>Indications sur les pertes financières résultant d'erreurs importantes dans l'évaluation de la VNI. Les pertes assumées par des parties tierces impliquées doivent aussi être indiquées.</i>
298	Combien de violations actives aux prescriptions de placement sont apparues au cours de l'exercice dans les placements collectifs de capitaux suisses ?	<i>Indications sur le nombre de violations actives des prescriptions de placement dans les placements collectifs de capitaux suisses.</i>
299	Quel a été le montant du dommage financier éventuel ?	<i>Indications sur les pertes financières résultant d'infractions actives aux prescriptions de placement. Les pertes assumées par des parties tierces impliquées doivent aussi être indiquées.</i>
300	Votre établissement a-t-il été attaqué par des cyberattaques durant l'exercice ayant des implications opérationnelles ?	<i>On comprend ici sous le terme de cyberattaque une attaque externe ciblée visant des réseaux d'ordinateurs de grande taille et importants pour une infrastructure spécifique.</i>
301	Quel a été le montant du dommage financier éventuel ?	
	I. ESG / Développement durable	
302	Votre établissement a-t-il une stratégie de développement durable au niveau de l'entreprise ?	
303	Votre établissement a-t-il une stratégie de développement durable au niveau des placements collectifs de capitaux gérés ?	
304	Votre institut est-il concerné par la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) de l'UE ? (p. ex. en raison de la gestion de fonds UE)	
305	Votre établissement dispose-t-il de ressources ESG internes spécialisées en matière ESG ?	
306	Taux d'occupation total des collaborateurs, en équivalent temps plein, dans le domaine ESG/ développement durable	<i>Les données concernant le taux d'occupation des collaborateurs doivent être indiquées en % (100 % par poste à plein temps). Les pourcentages de poste des collaborateurs exerçant une activité dans le domaine ESG / développement durable doivent être saisis de façon cumulée. Exemple : un établissement qui emploie trois collaborateurs, dont l'un travaille à 50 % dans le domaine ESG / développement durable, doit indiquer 50 % dans cette rubrique.</i>
307	Votre établissement s'appuie-t-il sur les ressources ESG du groupe ?	
308	Les critères ESG/de développement durable font-ils partie du processus d'investissement?	
309	Utilisez-vous vos propres ratings ou scores ESG ?	
310	Utilisez-vous des ratings ou scores ESG externes ?	
311	De quels fournisseurs proviennent les ratings ou scores ESG que vous utilisez ?	
312	Les risques ESG/ de développement durable sont-ils pris en compte dans la gestion des risques / le contrôle des risques ?	<i>La question porte sur les risques ESG/de durabilité au niveau des placements collectifs gérés.</i>
313	Les risques ESG/ de développement durable sont-ils pris en compte dans le reporting des risques ?	<i>La question porte sur les risques ESG/de durabilité au niveau des placements collectifs gérés.</i>
314	Les collaborateurs reçoivent-ils une formation adéquate sur le point de vente concernant l'offre de produits ESG ?	
315	Gérez-vous des placements collectifs de capitaux qui orientent la stratégie de placement vers des critères ESG/de développement durable?	
316	L'établissement dispose-t-il de mandats de gestion de fortune individuels qui tiennent compte de critères ESG/de développement durable?	<i>On entend par mandats de gestion de fortune la gestion individuelle de mandats (pour clients privés, professionnels et institutionnels).</i>
317	Nombre de mandats de gestion de fortune individuels	
318	Total des actifs sous gestion de ces mandats de gestion de fortune individuels	
319	L'établissement dispose-t-il de mandats de conseil en placement individuels qui tiennent compte de critères ESG / de développement durable ?	<i>Par mandats de conseil en placement, on entend ici le conseil en placement individuel aux clients (clients privés, clients professionnels et institutionnels).</i>
320	Nombre de mandats de conseil en placement individuels	
321	Total des actifs conseillés de ces mandats de conseil en placement individuels	

	<p>J. Gestion de la fortune de prévoyance</p>	<p><i>Selon l'art. 24 LEFin, est considéré comme gestionnaire de fortune collective quiconque gère à titre professionnel des valeurs patrimoniales au nom et pour le compte d'institutions de prévoyance, pour autant que les seuils définis soient dépassés. Les institutions de prévoyance sont définies comme suit selon l'art. 34 OEFin :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les institutions de prévoyance enregistrées et non enregistrées, 2. les fonds d'aide au mécénat, 3. les fondations d'investissement, 4. les fondations du pilier 3a, 5. les fondations de libre passage. <p><i>Une institution de prévoyance est considérée comme « enregistrée » lorsqu'elle offre la part obligatoire de la prévoyance professionnelle. Les « institutions de prévoyance non enregistrées » opèrent uniquement dans le domaine surobligatoire. Indépendamment de ce critère, les institutions de prévoyance enregistrées et non enregistrées sont assujetties à la surveillance de la fondation correspondante.</i></p> <p><i>Si l'institut gère indirectement des valeurs patrimoniales d'une institution de prévoyance suisse, c'est à dire s'il n'existe aucun contrat direct de gestion de fortune avec l'institution de prévoyance mais que la gestion a été déléguée, ces valeurs patrimoniales doivent également être indiquées ici, pour autant qu'elles soient connues.</i></p> <p><i>Les actifs gérées indiquées dans cette section font partie intégrante des actifs déjà saisis à la section E. Données concernant la gestion de fortune individuelle, et, en cas de gestion indirecte via des placements collectifs de capitaux, font partie intégrante des actifs déjà saisis à la section C. Données concernant les placements collectifs de capitaux gérés (Asset Management).</i></p> <p><i>Les actifs conseillées indiquées dans cette section font partie des actifs déjà comptabilisés dans la section F. Données concernant les mandats de conseil (Advisory), et, en cas de conseil indirect via des placements collectifs de capitaux, font partie intégrante des actifs déjà saisis à la section D. Données concernant les placements collectifs de capitaux sous</i></p>
322	<p>Votre établissement gère-t-il les valeurs patrimoniales d'institutions de prévoyance suisses au sens de l'art. 34 al. 2a OEFin ?</p>	<p><i>Si l'institut gère indirectement des valeurs patrimoniales d'une institution de prévoyance suisse, c'est à dire s'il n'existe aucun contrat direct de gestion de fortune avec l'institution de prévoyance mais que la gestion a été déléguée, ces valeurs patrimoniales doivent également être indiquées ici, pour autant qu'elles soient connues.</i></p>
323	<p>Fortune totale d'institutions suisses de prévoyance gérée (directement et indirectement)</p>	<p><i>Si l'institut gère indirectement des valeurs patrimoniales d'une institution de prévoyance suisse, c'est à dire s'il n'existe aucun contrat direct de gestion de fortune avec l'institution de prévoyance mais que la gestion a été déléguée, ces valeurs patrimoniales doivent également être indiquées ici, pour autant qu'elles soient connues.</i></p>
324	<p>Dont fortune gérée avec relation clients directe</p>	<p><i>Relation clients directe signifie qu'un contrat est conclu entre le gestionnaire de fortune collective ou la direction du fonds et l'institution de prévoyance (l'institution de prévoyance attribue directement un mandat au gestionnaire de fortune collective ou à la direction du fonds).</i></p>
325	<p>Dont fortune gérée avec relation clients "indirecte"</p>	<p><i>Relation clients indirecte signifie qu'il n'y a pas de contrat qui unisse le gestionnaire de fortune collective ou la direction du fonds et l'institution de prévoyance. Un contrat est conclu par exemple entre la banque et l'institution de prévoyance et la banque délègue ensuite les activités de gestion au gestionnaire de fortune collective ou à la direction du fonds. Par relation clientèle indirecte, on entend également les placements collectifs de capitaux destinés aux institutions de prévoyance.</i></p>
326	<p>Dont fortune gérée dans des placements collectifs</p>	<p><i>Indication des valeurs patrimoniales gérées pour des institutions de prévoyance sous forme de placements collectifs de capitaux.</i></p>
327	<p>Montant total de la fortune gérée d'institutions de prévoyance suisses, dont la gestion de portefeuille est déléguée ou subdéléguée à des tiers</p>	
328	<p>Nombre d'institutions de prévoyance suisses pour lesquelles il existe un contrat de gestion des actifs</p>	
329	<p>Veillez fournir les indications demandées ci-après concernant les mandats d'institutions de prévoyance suisses pour lesquels la société assure la gestion de fortune</p>	
	<p>N°</p>	
	<p>Type d'institution de prévoyance</p>	
	<p>Montant des actifs sous gestion</p>	<p><i>Si le ratio des actifs sous gestion n'est pas connu précisément, une valeur estimée peut être saisie. Seuls les mandats pour lesquels il existe un contrat de gestion de fortune directement avec la caisse de pension suisse doivent être indiqués ici.</i></p>
	<p>Rapport entre les actifs sous gestion du client de l'institution de prévoyance en question et le total de ses actifs (si ce rapport n'est pas connu, il est possible d'indiquer une estimation)</p>	
330	<p>Y a-t-il des mandats de conseil en placement pour des institutions de prévoyance suisses ?</p>	
331	<p>Montant total de la fortune d'institutions de prévoyance suisses avec lesquelles un mandat de conseil en placement a été conclu.</p>	
332	<p>Nombre d'institutions de prévoyance suisses avec lesquelles un mandat de conseil en placement a été conclu.</p>	

333	L'établissement fournit-il des services pour des institutions de prévoyance suisses en plus de la gestion de fortune ou du conseil en placement ?	
334	Quels sont les services fournis par l'établissement à des institutions de prévoyance suisses en plus de la gestion de fortune ou du conseil en placement ?	
	Direction	
	Gestion des risques	
	Comptabilité	
	Autres	
335	Description:	
336	Nombre d'institutions de prévoyance pour lesquelles l'établissement assure la direction	
337	Fortune totale des institutions de prévoyance pour lesquelles l'établissement assure la direction	
338	Existe-t-il des interférences au niveau du personnel entre votre établissement et une institution de prévoyance suisse et/ou est-ce que des collaborateurs de votre établissement assument d'autres mandats auprès d'une institution de prévoyance suisse ?	
339	Décrivez les mandats exercés ainsi que la relation entre l'institution de prévoyance et votre établissement.	<i>Décrivez brièvement le chevauchement de personnes et/ou les autres mandats exercés.</i>
	K. Autres remarques liées au recensement de données	
340	Autres remarques liées au recensement de données	<i>Les remarques ou autres commentaires qui sont associés aux recensements des données ou nécessaires à l'interprétation des informations fournies. Par exemple, cette section permet d'indiquer si la période recensée ne couvre pas 12 mois (dans le cas d'une période comptable étendue ou si l'autorisation a été obtenue il y a moins d'une année).</i>